

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La commune de Saint Priest possède une expérience importante dans le domaine de la procédure des ateliers-relais puisqu'elle a investi et géré 2 700 mètres carrés de locaux destinés aux artisans, petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) en création ou nouvellement créées, depuis 1985. Ces locaux sont aujourd'hui occupés en totalité.

Afin de renforcer cette action en faveur de la création d'entreprises et des PME-PMI, la commune de Saint Priest a décidé de réaliser au cours de l'année 1998 une nouvelle tranche d'ateliers-relais située rue Claude Farrère, quartier classé en zone urbaine sensible.

La réalisation de ce type d'opération est facilitée par les mesures fiscales incitatives liées à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Dans cette perspective, la réalisation d'un atelier-relais au sein du quartier Bel Air permet à la fois d'allier le double objectif de nouvelles offres de locaux à Saint Priest pour les PME-PMI et de requalification urbaine.

Ces locaux sont destinés à des créateurs d'entreprises, à de jeunes entreprises et à des sociétés intéressées par une implantation en zone urbaine sensible pour un coût global (intégrant le fonctionnement, le remboursement, l'amortissement) évalué à 2 920 000 F.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répondra aux objectifs de développement social urbain, une participation pourrait être versée par la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest, maître d'ouvrage de l'opération, à hauteur de 500 000 F TTC.

Le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

- URBAN	875 000 F
- emprunt	510 000 F
- commune de Saint Priest	1 035 000 F
- Communauté urbaine	500 000 F

B - Propose d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 F TTC à la commune de Saint Priest pour la création d'ateliers artisanaux, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente avec la commune de Saint Priest et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 F TTC à la commune de Saint Priest pour la création d'ateliers artisanaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente avec la commune de Saint Priest.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,